

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Octobre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEÏ à 10h54 - David YTIER à 11h00 – Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 – Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 001-4703/18/CM

■ Présentation du rapport annuel d'activité 2017 du délégataire de service public pour l'exploitation de l'Aréna du Pays d'Aix
MET 18/8127/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

1. Rappel du cadre juridique et des réalisations

Par délibération du 18 mai 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a attribué au candidat Lagardère Sport, la Délégation de Service Public (DSP) relative à l'exploitation aux frais et risques de ce dernier de l'Aréna du Pays d'Aix. D'une durée de 7 ans, ce contrat a pour objet l'exploitation d'un équipement multifonctionnel. Il est prévu contractuellement que le délégataire accueille le club du PAUC Handball comme résident au sein de l'Aréna. L'exécution du contrat est confiée à la société dédiée LAGARDERE ARNEA 13 (LA13), issue du groupe Lagardère Sports. Le contrat a été signé et mis en œuvre à compter du 5 juillet 2017.

Les critères de choix du délégataire portaient sur trois points :

- la qualité et la cohérence du projet d'exploitation,
- la qualité et la cohérence de l'exploitation technique de l'ouvrage,
- la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du montant des contributions publiques sollicitées.

Pour la réalisation de ce contrat, il est prévu que la Métropole compense à hauteur de 4.050.000 euros la contrainte de service public imposée au délégataire, à savoir principalement l'accueil du club de handball comme résident, la participation à la mission de conception / réalisation et de suivi des périodes de garantie. Cette somme est valorisée sur la durée du contrat à hauteur de 750.000 euros en 2017, de 525.000 euros en année pleine (2018 à 2023) et de 150.000 euros en 2024, pour les 6 derniers mois d'exécution du contrat.

En outre, afin que l'équipement de l'Aréna réponde au projet d'exploitation développé par le futur lauréat, il a été décidé de ne pas l'équiper en mobilier a priori, mais de subventionner le projet d'équipement du délégataire. Ainsi, une subvention de 1.798.502,84 euros pour la réalisation de cet investissement a été versée au délégataire en 2017.

Pour sa part, le délégataire versera une redevance fixe d'occupation domaniale à la Métropole pour un montant de 3.510.000 euros sur la durée du contrat, soit 135.000 euros pour les années 2017 et 2024 et 540.000 euros en année pleine (2018 à 2023).

Une redevance variable est également prévue au contrat. Elle est égale à :

- 10 % du résultat du résultat annuel avant impôt du délégataire compris entre 100 000 euros et 500 000 euros ;
- 15 % du résultat du résultat annuel avant impôt du délégataire compris entre 500 000 euros et 750 000 euros ;
- 20 % du résultat du résultat annuel avant impôt au-delà de 750 000 euros ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

2. L'activité 2017 de la DSP (rapport en annexe)

Il est à préciser que l'activité du délégataire porte uniquement sur 6 mois en 2017 (juillet à décembre). En effet le contrat de DSP est notifié en date du 5 juillet 2017. L'exploitation de l'Aréna par LA 13 n'a effectivement débuté qu'à compter de la réception du bâtiment par la Métropole, à savoir le 22 septembre 2017, cette date marquant également la remise des clefs au délégataire.

Conformément aux engagements de LA13 en phase de négociation du contrat, l'Aréna a accueilli un premier événement le 11 octobre 2017 (match de handball PAUC / Chambéry), soit 3 semaines après la remise de l'ouvrage.

2.1. Le compte rendu technique

Suivi patrimonial :

- LA13 a procédé à 90 % de son programme d'investissement. Le reliquat sera réalisé en 2018.
- Des travaux d'aménagements des bureaux et d'une loge ont été opérés afin d'améliorer l'attractivité de la salle pour les artistes.

Suivi d'exploitation :

Les obligations mises à la charge du délégataire dans le contrat de DSP, à savoir, la fourniture de l'état des effectifs, les obligations en matière de sécurité, la transmission des contrats souscrits, sont respectées pour la partie exploitation.

Aucun incident de fonctionnement majeur n'est signalé sur cette période de 3 mois d'exploitation. A noter que LA13 prend une part active au suivi de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage (41 signalements en 2017).

Exécutions quantitatives du service :

17 événements ont été organisés dans l'Aréna entre le 22 septembre et le 31 décembre 2017, soit 31 jours d'occupation, 35.000 visiteurs accueillis et plus de 5 millions de téléspectateurs.

Exception faite du nombre de téléspectateurs, ces éléments sont légèrement inférieurs aux prévisions faites dans l'offre remise par le candidat, mais témoignent néanmoins de son dynamisme : en étant désignée uniquement 3 mois avant la remise de l'ouvrage, LA13 est parvenue à proposer un contenu de programmation, là où généralement 1 année à minima est nécessaire pour contractualiser avec des tourneurs. L'Aréna a accueilli notamment un concert télévisé en « prime-time » sur TF1 (« Enfoirés Kids »).

2.2. Le compte rendu financier

Les produits sont valorisés à hauteur de 998.761 euros dont 77 % sont constitués par la compensation pour contrainte de service public versée par la Métropole.

Les charges d'exploitation pour leur part sont égales à 857.929 euros.

Le résultat brut d'exploitation s'élève à 117.128 euros et génère donc un intéressement variable de la Métropole de 1 951 euros.

Le résultat net est de 78.271 euros pour l'exercice 2017.

2 .3. Analyse de la qualité du service et du respect des objectifs

La période d'activité (3 mois) ne permet pas une prise de recul suffisante pour proposer une analyse étayée de la qualité du service.

Néanmoins, LA13 a initié dès cette première année d'exploitation des actions en faveur du rayonnement culturel (« Enfoirés Kids »), du développement sportif (convention PAUCH) et du dynamisme économique (séminaires d'entreprise).

3. Perspectives

En conclusion du rapport d'activité, LA13 précise les points impactant négativement l'exploitation de l'Aréna :

- absence d'UGIS (Unités de Gestion des Issues de Secours) (travaux en cours),
- insuffisance de couverture WIFI et GSM (travaux en cours),
- consommations en fluides nettement supérieures au prévisionnel fourni,
- contrainte liée à la mise en configuration handball,
- accessibilité à l'Aréna.

L'ensemble des points ci-dessus évoqués fait l'objet de travaux en cours (avenant au marché de conception / réalisation voté en Conseil de Métropole de décembre 2017) ou d'étude afin de minimiser les pertes d'exploitation.

4. Commentaires sur le rapport

Ce premier rapport d'exploitation de la délégation publique de l'Aréna donne des indications partielles, du fait d'un exercice tronqué à trois niveaux :

- la désignation du délégataire de service public est intervenue uniquement 3 mois avant l'ouverture de l'Aréna ne permettant pas la réalisation d'une offre de programmation optimale. Pour mémoire, la programmation d'une salle du type de l'Aréna s'effectue 12 mois plus tôt,
- un exercice comptable qui porte sur 6 mois dont uniquement 3 mois de réelle exploitation, la remise de l'ouvrage étant intervenue le 22 septembre 2017,
- une mise en exploitation forcée 3 semaines après la remise de l'ouvrage pour l'accueil du premier match de handball le 11 octobre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local;
- La délibération n°CSGE 001-2103/17/CM du Conseil de Métropole du 18 mai 2017 relative au choix du délégataire ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le contrat de concession signé entre la « Métropole Aix-Marseille-Provence » et la société Lagardère Aréna 13 notifié le 5 juillet 2017 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Est pris acte du rapport du délégataire 2017 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, produits au titre de la délégation de service public pour l'exploitation aux frais et risques du délégataire de l'Aréna du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS